



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 115235

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les perspectives d'intégration dans le cadre universitaire européen LMD (licence, maîtrise, doctorat) du cursus de formation et du diplôme de sage-femme. Les étudiants sages-femmes souhaitent que leurs études soient réévaluées au sein de l'enseignement supérieur afin d'obtenir un diplôme national universitaire concomitant au diplôme d'État de sages-femmes sanctionnant cinq années d'études professionnelles après le baccalauréat. Cette réévaluation leur permettrait de bénéficier d'un véritable statut d'étudiant et de leur ouvrir des possibilités d'évolution vers des cursus de formation complémentaires. Elle exige pour se réaliser l'accord conjoint du ministère de la santé et des solidarités et du ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de répondre à cette demande et selon quelles modalités.

Texte de la réponse

Un programme de travail a été établi conjointement avec le ministre de la santé et des solidarités définissant les conditions d'articulation de la formation de sage-femme et celles des professions de santé avec le dispositif LMD. Le processus proposé repose sur trois principes : la formation de sage-femme doit continuer à avoir une finalité professionnelle, le diplôme d'État de sage-femme attestant des compétences requises pour exercer cette profession ; seul le diplôme d'État permettra d'exercer la profession de sage-femme ; le diplôme sera organisé autour des activités et des compétences du métier auquel il prépare ; pour cela, une concertation large sera engagée et des groupes de travail constitués comportant des professionnels, des représentants des organisations syndicales, des cadres, des employeurs, des représentants des instituts de formation en vue de l'élaboration d'un référentiel de compétences et d'un référentiel de formation. En outre, seront définies les conditions permettant de faciliter, pour les étudiants sages-femmes qui en ont la capacité et le souhait, l'accès à des parcours de formation universitaire s'inscrivant dans le schéma licence-master-doctorat (LMD). La démarche débutera prochainement pour les formations médicales par les sages-femmes et s'appuiera sur le conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes. Les travaux seront copilotés par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins pour le ministère de la santé et des solidarités et par la direction générale de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115235

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 37

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1847